



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 ALLÉE FAVEAU
DU 27 NOVEMBRE AU 18 DÉCEMBRE 2023**

PL/CB
APM 23/2557

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, sise 4 avenue Dulin, ZI des Sœurs à 17301 ROCHEFORT SUR MER, en date du 14 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à effectuer des travaux (terrassement + raccordement) 5 allée Faveau, du 27 novembre au 18 décembre 2023.*

- Les travaux de terrassement et de raccordement s'effectueront chacun sur une journée (soit 2 jours), durant la période précitée.

ARTICLE 2: *La circulation sera interdite « sauf riverains, services de secours et services de collectes des déchets » allée Faveau, au droit des travaux situés au 5 allée Faveau, sur 2 jours (1 jour pour le terrassement et 1 jour pour le raccordement), du 27 novembre au 18 décembre 2023.*

ARTICLE 3: *Le stationnement sera interdit allée Faveau au droit du chantier situé au 5 allée Faveau, des deux côtés de la voie de circulation, du 27 novembre au 18 décembre 2023*

ARTICLE 4: *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5: *Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6: *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 22-11-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 novembre 2023

Fait à ROYAN, le 17 novembre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC